# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(71) 3073 final

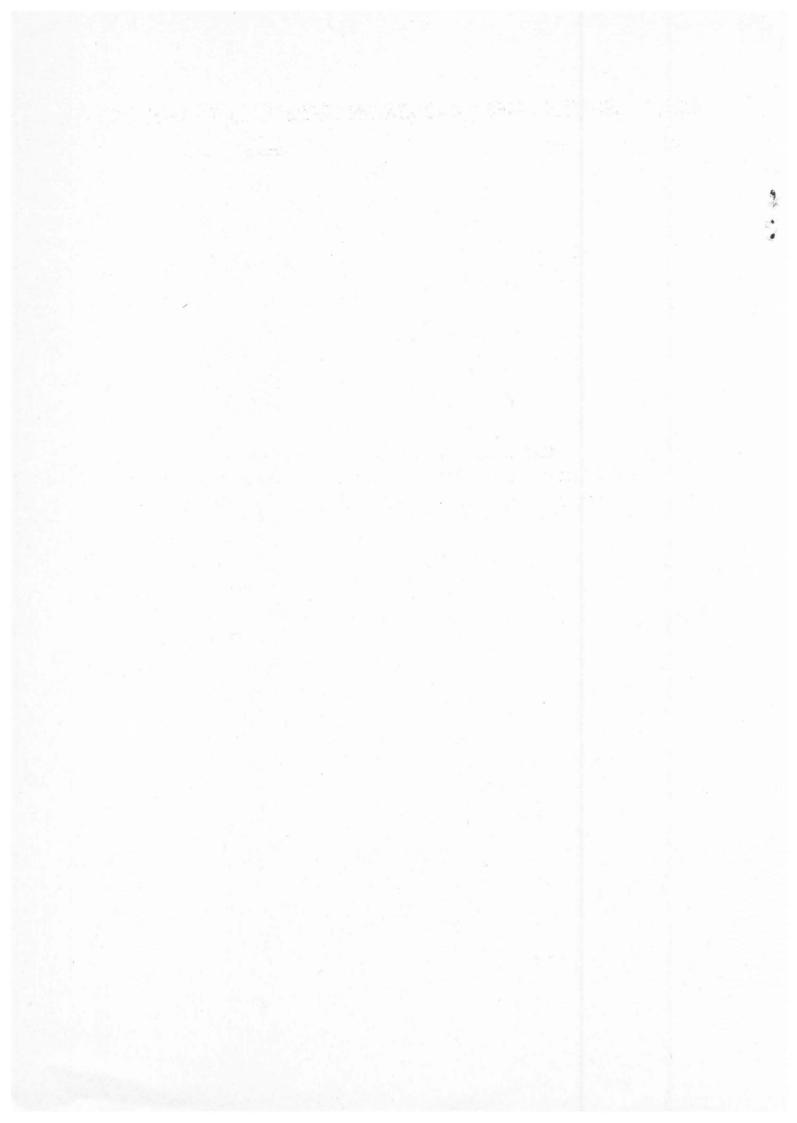
Bruxelles, le 17 août 1971



441,21

SEIZIEME RAPPORT INTERIMALE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE ELARGIE.

- AFFAIRES BUDGETAIRES -



PROJET DU SEIZIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE ELARGIE

- 1. La Commission présente au Conseil son seizième rapport intérimaire concernant les adaptations techniques des réglementations
  communautaires à la situation de la Communauté élargie. Ce rapport concerne les actes juridiques dans le domaine des Affaires
  budgétaires, mis à jour le 15 juillet 1971.
- 2. Les actes communautaires en question sont énumérés en annexe au présent rapport; aucun d'eux n'appelle d'adaptations.
- 3. Il est à rappeler qu'en date du 30 novembre 1970 la Commission a soumis une proposition au Conseil concernant la révision et l'unification des règlements financiers (publiée au J.O. n° C 7 du 26 janvier 1971). Cette proposition, se basant sur l'article 20 des Traités unifiés (1), contient l'unification de tous les règlements financiers des Communautés dans un règlement financier unique, remplaçant les règlements financiers existants. Un nouveau règlement financier unique entrant en vigueur, selon toute vraisemblance, avant la date d'adhésion, les règlements existants seront donc dépassés à ce stade. C'est pourquoi ces règlements financiers n'ont pas été repris dans les annexes du présent rapport (2).

<sup>(1)</sup> Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des règlements financiers suivants:

- Règlement financier du Conseil de la CEE du 31 janvier 1961

relatif aux modalités et à la procédure de la mise à la disposition de la Commission des contributions des Etats membres, visées à l'article 200 § 1 et 2 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et aux conditions techniques

(1) Suite 1

dans lesquelles sont effectuées les opérations financières relatives au Fonds Social Européen (art. 209, b), du Traité)

J.O. n° 22/509 du 30 mars 1961

- Règlement financier du Conseil de la C.E.E.A., du 31 janvier 1961 relatif aux modalités et à la procédure de la mise à la disposition de la Commission des contributions des Etats membres, visées à l'article 172 § 1, du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (article 183,b), du Traité)

J.O. nº 22/518 du 30 mars 1961

- Règlement financier du Conseil de la C.E.E.A., du 2 avril 1962 relatif aux modalités et à la procédure de la mise à la disposition de la Commission des contributions des Etats membres visées à l'article 172 § 2 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (article 183, alinéa b), du Traité) J.O. n° 32/1070 du 30 avril 1962
- Règlement financier (68/313/CEE/EURATOM/CECA) du Conseil, du 30 juillet 1968 relatif à l'établissement et à l'exécution du budget des Communautés Européennes et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables

J.O. nº L 199/1 du 10 août 1968

reconduit par

- Règlement financier (69/491/EURATOM, CECA, CEE) du Conseil, du 15 décembre 1969

J.O. nº L 326/33 du 29 décembre 1969

- Règlement financier (70/555/CECA, CEE, EURATOM) du Conseil, du 28 décembre 1970

J.O. nº L 285/74 du 31 décembre 1970

- Règlement financier du Conseil de la C.E.E.A., du 23 octobre 1961 relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183, a) et c), du Traité CEEA)

J.O. nº 74/1433 du 16 novembre 1961

# (1) Suite 2

modifié par

- Règlement financier (66/23/EURATOM) du Conseil, du 23 juillet 1966

J.O. nº 137/2561 du 27 juillet 1966

- Règlement financier (69/491/EURATOM, CECA, CEE) du Conseil, du 15 décembre 1969, fixant les modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes

J.O. nº L 326/34 du 29 décembre 1969

reconduit par

- Règlement financier (70/531/CECA/CEE/EURATOM) du Conseil, du 14 décembre 1970

J.O. nº L 273/24 du 17 décembre 1970

- 4. La Décision (70/243/CECA, CEE, EURATOM) du Conseil du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par les ressources propres aux Communautés figurant en annexe de ce rapport peut rester telle quelle. Toutefois, une réglementation spéciale s'impose, dépassant le cadre d'une adaptation technique, pour tenir compte de la période transitoire à la suite de l'élargissement.
- 5. La Décision n° 3-52, du 23 décembre 1952, modifiée et complétée par les décisions 13-57 et 2650/70, relative aux montants et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité de Paris, étant une décision annuelle, qui précise chaque année le montant de valeurs moyennes à retenir pour l'assiette du prélèvement, ainsi qu'à titre indicatif le taux de parité pour chacune des monnaies, servant à déterminer le montant net du prélèvement, n'exige pas d'adaptations techniques proprement dite en tant que décision cadre. Il suffira qu'à la suite de l'élargissement les barèmes pour les nouveaux Etats membres seront repris à l'annexe du nouvel acte juridique.

#### ANNEXE

#### ACTES COMMUNAUTAIRES

en matière des <u>Affaires budgétaires</u> ne nécessitant pas d'adaptations techniques

### I. Dispositions relatives aux ressources propres

- Décision (70/243/C.E.C.A., CEE, EURATOM) du Conseil, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés J.O. n° L 94/19 du 28 avril 1970
- Règlement (CEE, EURATOM, CECA) nº 2/71 du Conseil, du 2 janvier 1971, portant application de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés

J.O. nº L 3/1 du 5 janvier 1971 Rectificatif à ce règlement publié au J.O. nº L 54/14 du 6 mars 1971.

### II. Prévisions pluriannuelles

- Décision (70/244/CECA, CEE, EURATOM) du Conseil, du 21 avril 1970, concernant les prévisions financières pluriannuelles

.J.O. n° L 94/23 du 28 avril 1970

## III. Octroi d'un concours communautaire

- Décision n° 66/740/CEE du Conseil, du 22 décembre 1966, concernant l'octroi d'un concours communautaire à la République italienne pour lui permettre d'accorder certaines aides aux travailleurs des mines de soufre frappés par le licenciement et un certain nombre de bourses à leurs enfants

J.O. nº 246/4168 du 31 décembre 1966

#### IV. Actes juridiques C.E.C.A.

- <u>Décision n° 3-59 du 21 janvier 1959</u> relative à la désignation de l'unité de compte utilisée dans les décisions, recommandations, avis et communiqués de la Haute Autorité

J.O. nº 5/107 du 27 janvier 1959

- Décision n° 2-52, du 23 décembre 1952, fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du Traité

J.O. nº 1/3 du 30 décembre 1952

modifiée et complétée par :

- Décision n° 30-54 du 25 juin 1954

J.O. nº 18/469 du ler acût 1954

- Décision n° 31-55 du 19 novembre 1955

J.O. nº 21/906 du 28 novembre 1955

- Décision n° 4-59 et 5-59 du 21 janvier 1959

J.O. nº 5/108 et 109 du 27 janvier 1959

- Décision nº 5-65 du 17 mars 1965

J.O. nº 46/695 du 22 mars 1965

- Décision nº 6-65 du 17 mars 1965

J.O. nº 46/696 du 22 mars 1965...

- <u>Décision n° 3-52, du 23 décembre 1952</u>, relative aux montants et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité

J.O. nº 1/4 du 30 décembre 1952

modifiée et complétée par

- Décision n° 13-57 du 17 avril 1957

J.O. nº 15/183 du 30 avril 1957

- Décision n° 2650/70/CECA du 22 décembre 1970

J.O. nº L 284/14 du 30 décembre 1970